Prestations de retraite supplémentaires—Loi

- M. Cousineau: ... et par conséquent, je ne crois pas que cette question soit recevable.
- M. Taylor: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. Le gouvernement, par l'entremise de plusieurs de ses ministres et députés, a pressé le secteur privé d'appliquer le programme des 6 et 5 p. 100. Les porte-parole du gouvernement ont déclaré que ce programme ne serait pas entièrement couronné de succès si le secteur privé ne suivait pas son exemple. Compte tenu de cela, comment le parti libéral peut-il justifier la hausse de 120 p. 100 qu'il a accordée à son président?
- M. Cousineau: Monsieur le Président, nous discutons du bill C-133. Je ne comprends pas comment mon bon ami, le député de Bow River (M. Taylor), qui est un homme d'expérience, peut en venir à poser une question comme celle-là.
- Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence n'a évidemment pas l'intention de participer au débat, mais comme le nouveau Règlement est à l'essai, je pourrais peut-être signaler de nouveau aux députés l'opinion que madame le Président a exprimée au sujet des questions et commentaires. Voici ce qu'elle a dit, comme on peut le lire à la page 21873 du hansard du 17 janvier 1983:

Ces dix minutes devront être réservées aux questions et aux observations portant expressément sur le contenu du discours qui aura précédé. Et là nous arrivons à un moment où il sera peut-être opportun d'introduire dans la direction des débats de la Chambre une plus grande sévérité en ce qui touche à la pertinence. Nous avons toujours été assez larges en ce qui a trait à la pertinence, mais durant ces dix minutes qui seront allouées pour le débat, il est clair qu'il faudra que les questions soient pertinentes, et que le discours lui-même le soit de façon très stricte.

Je laisse les députés réfléchir là-dessus.

- M. Kristiansen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.
- Le président suppléant (M. Corbin): La parole est au député de Bow River (M. Taylor).
- M. Taylor: Monsieur le Président, je vous en remercie, mais le député parlait . . .
- Le président suppléant (M. Corbin): Je demande au député de Bow River de m'excuser, mais le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) invoque le Règlement.
- M. Kristiansen: Monsieur le Président, à propos de l'explication que vous venez de fournir au sujet du nouveau Règlement, les députés peuvent-ils poser des questions découlant de réponses données à des questions précédentes? Par exemple, le secrétaire parlementaire a déclaré en réponse à une question du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), je crois, qu'il soutenait le bill C-133 parce qu'il appuyait l'ensemble des mesures d'austérité, c'est-à-dire le programme des 6 et 5 p. 100. Il faisait allusion, je pense, aux bills C-124, C-131, C-132 et C-133. Compte tenu du nouveau Règlement, les députés peuvent-ils poser des questions faisant suite à une réponse et concernant des faits mentionnés dans une réponse antérieure?

Le président suppléant (M. Corbin): Je remercie le député de sa question. Comme chacun sait, le nouveau Règlement est à l'essai. Son application représente toute une période d'adaptation pour la présidence.

Encore une fois, il ne faut pas profiter de la période de questions qui suit le discours d'un député pour aborder de nouveaux sujets ou de nouveaux aspects des questions soulevées dans le discours. Dans la mesure du possible, les questions et réponses doivent être en rapport avec les propos tenus par le député. Évidemment, les questions et réponses font, en quelque sorte, partie du temps alloué aux députés, si bien que ces derniers doivent faire preuve de modération. Je ne promets pas que toutes les questions soient jugées recevables. La meilleure discipline est l'autodiscipline, et je demande aux députés de respecter l'esprit du rapport.

Encore une fois, je m'en excuse, mais la période de questions devrait normalement prendre fin. On a invoqué le Règlement au sujet du discours du député et j'ai donc l'intention d'entendre ces rappels au Règlement pendant la période de dix minutes prévue pour les questions, les déclarations et les réponses. J'accorde donc la parole au député de Western Arctic (M. Nickerson) pour qu'il fasse son discours.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si je puis me permettre, il faudrait préciser ce point. Si nous pouvons seulement poser des questions au sujet des propos que le député a tenus dans son discours, à quoi servent les questions? Nous avons entendu ce qu'il a dit. S'il est question, par exemple, du programme des 6 et 5 p. 100, nous devrions certainement pouvoir aller au-delà des déclarations du député. Autrement, ce dernier se contentera de répéter ce qu'il a dit et la période de questions ne sera d'aucune utilité.

Le président suppléant (M. Corbin): Je remercie le député de Bow River. Bien sûr, en troisième lecture, la portée du débat s'élargit beaucoup. Il n'est pas strictement limité comme à l'étape du rapport, par exemple. C'est aux députés d'en décider. Ce sont eux qui peuvent le mieux juger quelle doit être la portée du débat, mais je suppose qu'on pourrait accepter les questions concernant les principes généraux du bill. Néanmoins, le député à qui s'adresse la question est libre de répondre ou non. La présidence n'est pas le meilleur arbitre en la matière.

- M. Nickerson: Puis-je dire qu'il est 1 heure, Votre Honneur?
- Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre de dire qu'il est 1 heure?

[Français]

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 58.)